

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

DIRECTION ADJOINTÉ DE L'ASSEMBLÉE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DGS_DAAAJ23_34

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Délégation permanente de signature est donnée, à compter du 1^{er} janvier 2024, à **M. François FONTAINE**, directeur général adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences relevant de la direction générale adjointe ressources, tous actes, arrêtés, décisions, y compris tous actes d'engagement de dépenses, à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des notifications des délibérations du conseil départemental et de la commission permanente attributives de subventions,
- de la signature des conventions de délégation de service public,
- de la signature des marchés publics d'un montant supérieur au seuil de recours aux procédures formalisées (soit 221 000 € HT au 1^{er} janvier 2024), quelle que soit la nature de marché, de leurs avenants et des bons de commande, ce plafond s'appréciant lot par lot avenants compris,
- de la signature, pour les marchés excédant ce plafond, des avenants supérieurs à 5 %.

Délégation permanente de signature est également donnée, à compter du 1^{er} janvier 2024, à **M. François FONTAINE**, directeur général adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences relevant de la direction des routes et de l'aménagement, tous actes, arrêtés, décisions relatifs :

- aux marchés publics passés selon une procédure adaptée, leurs avenants et les bons de commande d'un montant compris entre, d'une part, 25 000 € HT pour les marchés de services et 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et travaux et, d'autre part, le seuil de recours aux procédures formalisées (soit 221 000 € HT au 1^{er} janvier 2024), ce plafond s'appréciant lot par lot avenants compris,
- pour les marchés excédant ce plafond, aux avenants supérieurs à 5 %.

- MM. Franck GEAR et Jean-Claude GUILLEMOT, pour les affaires relevant des compétences de l'atelier du service de la gestion de la flotte automobile.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023 et

Publié le

ID : 056-225600014-20231222-DGS_DAAAJ23_34-AR

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE, de M. Olivier DELANOE et de M. Philippe LE GOFF**, la délégation de signature définie à l'article 3 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à :

- **Mme Christine OLIVIER**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la programmation et des travaux,
- **M. Denis RYO**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service « *Maintenance et entretien* »,
- **Mme Béatrice GEORGES**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service « *Administration et finances* ».

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE, de M. Olivier DELANOE et de Mme Charlotte DE SENTENAC**, la délégation de signature définie à l'article 3 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à :

- **Mme Isabelle LAMOUR**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service du parcours administratif de l'agent,
- xxx, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service « *Pilotage et support* »,
- **Mme Sylvie LE FORMAL**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la prévention et de la santé au travail.

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE, de M. Olivier DELANOE et de M. François DEBACKER**, la délégation de signature définie à l'article 3 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à :

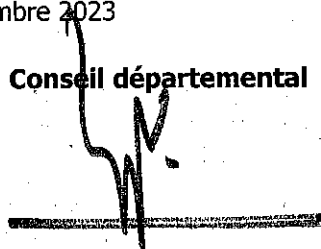
- **M. Roland AVRIL**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service « *Études* »,
- **M. Nicolas DÉRÉDEC**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service « *Ingénierie* »,
- **M. Christophe KNITTEL**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service « *Support aux usagers du numérique* ».

Article 9 - Les dispositions des arrêtés n° DGS-SAAJ2022-02 du 21 décembre 2021 et n° DGS-SAAJ2021-67 du 26 novembre 2021 sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 10 – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint en charge des ressources, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 22 décembre 2023

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT